

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST259RT2026

Objet : emprise sur trottoir et chaussée pour les besoins de stationnement d'un camion de levage
Devant l'entrée de service du lycée Gustave Eiffel, rue Ferdinand Gaillard à l'angle de la rue du Bonnet
Le lundi 7 septembre 2026 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la demande du 7 juillet 2026, formulée par l'entreprise MEDIACO,

Considérant qu'en raison du stationnement sur chaussée et de l'emprise sur trottoir d'un camion de levage devant l'entrée de service du lycée Gustave Eiffel, rue Ferdinand Gaillard à l'angle de la rue Bonnet, réalisés par MEDIACO pour le déchargement d'un camion de livraison,

Considérant les modifications de circulation et de stationnement, il y a eu lieu de réglementer l'occupation du domaine public sans ancrage en surface,

- ARRÊTE -

Article 1 : Autorisation

L'entreprise MEDIACO est autorisée à occuper temporairement le domaine public sans ancrage avec emprise sur trottoir et chaussée au droit de l'entrée de service du lycée Gustave Eiffel, pour les besoins de stationnement d'un camion de levage permettant de décharger un camion de livraison.

4 places de stationnement sont également neutralisées, au droit et en face du n°21 avenue Ferdinand Gaillard (2 places de chaque côté de la chaussée).

Article 2 : prescriptions techniques

L'entreprise MEDIACO doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- **Emprise sur chaussée en pleine largeur au droit de l'entrée de service du lycée Gustave Eiffel. La rue est barrée entre la rue du Bonnet et le 21 avenue Ferdinand Gaillard :**
 - o **Mise en place d'une déviation (conformément au plan annexe) :**
 - Coté Nord vers : boulevard des Sports - avenue du Stade - rue Auguste Simondon- rue du Garel – rue des Serres- rue Général de Gaulle
 - Coté Sud : rue Général de Gaulle - rue Auguste Simondon - avenue du Stade - boulevard des Sports
 - o **Mise en place d'une signalisation d'approche et de position**
- **Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piétons**
- **4 places de stationnement neutralisées au droit et en face du n°21 avenue Ferdinand Gaillard (2 places de chaque côté de la chaussée).**
- **Horaires : 14h-16h30**
- Le matériel de chantier est balisé et l'emprise du chantier sur la voie publique doit être la moins importante possible.
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial.

Article 3 : période

Cette autorisation est valable **LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 (HORAIRE : 14h-16h30)** et pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 4 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 5 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 7 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 9 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 10 août 2026

Pour le Maire, Serge BÉRARD

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale
déléguée à la voirie



Mise en ligne le :

12 AOUT 2026

ANNEXE : plan de déviation

